

**DEMANDES D'AUTORISATION**  
en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**L'audience aura lieu le mercredi 21 février 2018, à compter de 18 h 30,  
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe**

**Dossier n<sup>os</sup> :** D08-01-18/B-00006, D08-01-17/B-00007 et  
D08-01-17/B-00011

**Propriétaire(s) :** Carmen et Paolo Giannetti, Sofia Ferrarotto et  
Angelo Epifano

**Emplacement :** 11, (13), allée Brook

**Quartier :** 8 – Collège

**Description officielle :** partie du lot 32, concession 1 (façade Rideau)

**Zonage :** R1FF

**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DES DEMANDES :**

Les propriétaires souhaitent démolir la maison et le garage qui sont situés sur leur bien-fonds. Ils envisagent de lotir leur bien-fonds en deux parcelles distinctes. Chaque parcelle comprendra une maison isolée de deux étages proposée. Les propriétaires souhaitent aussi céder une partie de leur bien-fonds aux propriétaires du bien-fonds voisin à l'est (17, allée Brook) en vue de régulariser l'emplacement de la clôture/limite de propriété existante. Les propriétaires du 17, allée Brook ont également présenté une demande d'autorisation (D08-01-18/B-00016) visant à céder une partie de leur bien-fonds aux propriétaires du bien-fonds voisin au nord (13, allée Brook) pour établir des limites de propriété. Les demandes seront étudiées en même temps que la demande (D08-01-18/B-00016).

**AUTORISATION REQUISE :**

Pour ce faire, les propriétaires nécessitent l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 4 du plan 4R préliminaire. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00006	18,49 m	41,93 m	654,2 m <sup>2</sup>	1	11, allée Brook, maison isolée proposée

Demande	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00007	18,49 m	40,91 m (irrégulière)	654,1 m <sup>2</sup>	2 et 4	13, allée Brook, maison isolée proposée
B-00011	enclavée	22,07 m (irrégulière)	53,7 m <sup>2</sup>	3	qui sera cédée au 17, allée Brook

L'approbation des demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes. Les deux nouvelles parcelles créées ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent des demandes de dérogations mineures (D08-02-18/A-00002 et D08-02-18/A-00003) ont été présentées et seront étudiées en même temps que les présentes.